

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CD342

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Vatin, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de maintenir les experts en dosimétrie externe au sein du même service que ceux en dosimétrie interne, au lieu de les transférer au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) comme le prévoit l'article 7 du projet de loi. Cette séparation fragiliserait l'expertise en matière de rayonnements ionisants, qui nécessite une coopération étroite entre ces personnels aux compétences complémentaires, en particulier en cas d'accident nucléaire.

La fabrication de dosimètres à lecture différée et l'exploitation de leurs résultats, qui constitue une prestation assimilable à un service commercial, peut avoir sa place dans une autorité administrative indépendante (AAI) si le règlement intérieur prévoit des règles de déontologie particulières ou un fléchage des recettes vers un tiers, par exemple le budget général de l'État.

Le Conseil d'État a même admis la possibilité de transférer à la nouvelle autorité des activités de l'IRSN donnant lieu à des rémunérations pour service rendu, dont en matière de dosimétrie.

La dispersion de ces activités importantes pour le maintien d'un niveau d'expertise élevé dans des domaines extrêmement spécialisés témoigne toutefois des écueils de la fusion souhaitée par le Gouvernement, et des difficultés qu'il a eu à trouver des solutions pour les surmonter.